

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

Date de la convocation
02.02.2024
Date d'affichage
02.02.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 février à 20 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. CONVERSY Éric, Mme PEREIRA Jocelyne.

Excusés :

Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette qui donne pouvoir à M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin qui donne pouvoir à Mme BOSSE Stéphanie, Mme Marie DUNOYER, qui donne pouvoir à M. BEERENS-BETTEX Simon, M. BOUVET Jérémie qui donne pouvoir à M. VUILLE Bertrand, M. SÉRAPHIN Gilles, qui donne pouvoir à M. CLERENTIN Raphaël,

A été nommé secrétaire de séance : M. CONVERSY Éric

Délibération n° 2024.014

Objet de la délibération

LANCEMENT D'UNE CONSULTATION SELON LA PROCÉDURE DU DIALOGUE COMPÉTITIF EN VUE DE CONCLURE UN MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS DE LA STATION DE MORILLON 1100

Considérant que, depuis 2021, la Commune s'est employée à devenir propriétaire des espaces ouverts au public dans la station de Morillon 1100, comme cela aurait dû être fait à la clôture de la Zone d'Aménagement Concerté ;

Considérant que ce travail est toujours en cours, notamment pour récupérer la propriété des chemins ouverts à la circulation publique et des propositions seront faites dans le courant de l'année 2024 pour avancer sur le sujet ;

Considérant néanmoins que la plupart des parcelles composant la place du Forum et ses abords sont désormais maîtrisées et ont fait l'objet, par délibération en date du 20 juillet 2023, d'un classement dans le domaine public communal, ce qui permet d'envisager la réalisation de travaux d'amélioration de cet espace central pour la station ;

Considérant que, dans ce but, il est envisagé de s'adjoindre les services nécessaires pour concevoir la réhabilitation des espaces publics internes de Morillon 1100 et de suivre les travaux qui en découleront dans le cadre d'un marché public de maîtrise d'œuvre ;

Considérant que le projet de requalification portera notamment sur l'amélioration de certains points techniques (gestion des phénomènes de ruissellement, accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, fonctionnalité des espaces, etc...) et sur le renforcement de la qualité esthétique (revêtements de surface, plantations, etc...) en prenant en compte le contexte de changement climatique ;

Considérant que le cahier des charges détaillé reste encore à être défini de manière précise et qu'il fera l'objet d'une validation par délibération dans le cadre d'une prochaine séance du Conseil municipal ;

Considérant néanmoins qu'une enveloppe financière pour ces travaux, d'un montant de 800 000,00 € HT, est envisagée au regard de la superficie des espaces concernés ;

Considérant que, compte tenu du fait que ce marché comporte des prestations de conception et que celui-ci ne peut être attribué sans discussion préalable du fait qu'il s'agit, pour une très large part, de requalification d'espaces publics fortement imbriqués dans les propriétés riveraines, le recours à la procédure de dialogue compétitif, prévue par le code de la commande publique, est la plus appropriée pour ce projet ;

Considérant que cette procédure permet, après un appel à candidature d'un mois minimum effectué aux niveaux national et européen, de retenir un certain nombre de candidats avec lesquels une phase de dialogue peut s'engager pour définir conjointement le contenu du projet et le niveau des prestations qui feront l'objet du contrat, avec à l'issue de cette phase de discussions, un classement des propositions finales afin de déterminer l'offre la mieux disante ;

Considérant que, pour la requalification des espaces publics de Morillon 1100, cette procédure permettra à la collectivité à la fois d'opérer le choix d'un prestataire en fonction du projet qu'il aura conçu tout en disposant de la faculté de pouvoir négocier avec les candidats tant sur leur projet que sur leur proposition financière ;

Considérant que, dans le cas présent, après appel public à candidature, il serait envisagé de retenir trois candidats au maximum pour participer à la phase de dialogue compétitif ;

Considérant que la mission de sélection des candidatures et de classement des offres revient à la Commission d'appel d'offre de la Commune ;

Considérant que les critères de sélection des candidatures seront les suivants :

1. Les compétences détenues par le candidat, appréciées au travers des moyens humains et des qualifications des personnes susceptibles d'être affectées au projet et des moyens matériels ;
2. Les références de l'équipe, en lien avec les spécificités du projet ;

Considérant que les critères de sélection des offres, quant à eux, seront les suivants :

1. Prix de la prestation ;
2. Valeur technique de l'offre ;

Considérant que ce marché porterait sur une période de 4 ans environ comprenant les périodes des études, de la direction des travaux et du parfait achèvement, à compter de son attribution, envisagée lors de la séance du Conseil municipal du mois de septembre prochain ;

Considérant, enfin, que dans le cadre de la consultation, un travail de conception de niveau « Esquisse + », c'est-à-dire avec la fourniture de visuels en trois dimensions, sera demandé aux candidats retenus pour participer au dialogue compétitif qui nécessitera de fournir, au moins, une esquisse dans leur offre initiale et une autre dans leur offre finale ;

Considérant, par conséquent, qu'il convient de prévoir une indemnité pour et que, compte tenu du niveau de complexité de l'opération, il est proposé de fixer cette indemnité à 9 000,00 € H.T., par candidat non retenu, pour la remise d'un dossier conforme aux attentes du règlement du dialogue compétitif, étant précisé que tout dossier en-deçà des attentes donnera lieu à une minoration de l'indemnisation ;

Considérant que cette consultation serait lancée début mars 2024 pour une attribution du marché envisagée en septembre 2024 ;

Aussi,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2124-4, R.2124-5 et R.2161-24 à R.2161-31 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme, logement, foncier, alpages et forêts » du 5 février 2024 ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le lancement d'une consultation selon la procédure de dialogue compétitif afin d'attribuer une mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification des espaces publics de la station de Morillon 1100 selon les modalités exposées ci-avant ;
- **FIXE** l'enveloppe financière prévisionnelle pour les travaux à 800 000,00 € H.T. pour les besoins de la phase « appel à candidature » de la consultation ;
- **DIT** que cette enveloppe financière fera l'objet d'une confirmation avant la phase de dialogue compétitif avec l'approbation prochaine du cahier des charges pour la requalification des espaces publics de la station ;
- **FIXE** le montant de l'indemnité du dialogue compétitif à 9 000,00 € H.T. par projet non retenu, ce montant pouvant être diminué si le dossier rendu à l'issue du dialogue ne répond pas aux exigences attendues dans le règlement de la consultation ;
- **INDIQUE** que la présente opération fera l'objet d'une autorisation de programme dès que le projet et le chiffrage auront été validés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la procédure de dialogue compétitif en application de la présente délibération et à signer toutes les pièces relatives au lancement de la consultation.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Maire,

Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.